



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-073

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R02-2016-08-25-011 - arrêté-cessationPhieBERTHON (2 pages)	Page 3
R02-2016-08-25-010 - arrêté-cessationPhieRANCELLI-VOLNY-ANNE (2 pages)	Page 6
R02-2016-08-25-009 - arrêté-cessationPhieSOIME (2 pages)	Page 9

Direction de la Mer -DM-

R02-2016-08-29-001 - 20160830103049084 (10 pages)	Page 12
---	---------

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-09-01-001 - DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE CX ET GRX FISCAL SIE LAMENTIN 01092016 (3 pages)	Page 23
--	---------

PREFECTURE MARTINIQUE - BUREAU DE LA REGLEMENTATION

R02-2016-08-23-003 - Arrêté du 23-08-2016 modifiant l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 27-02-2013 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection en zone urbaine, ville de Saint-Joseph (2 pages)	Page 27
--	---------

PREFECTURE MARTINIQUE -DLP

R02-2016-08-30-007 - Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de Martinique du 14 octobre 2016 (3 pages)	Page 30
R02-2016-08-30-008 - Arrêté n° 2016-121 du 30 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions administratives de révision des listes électorales 2016-2017 - Arrondissement de Fort-de-France (3 pages)	Page 34

PREFECTURE-DAT

R02-2016-08-30-002 - Arrêté portant désignation du Commissaire du Gouvernement (1 page)	Page 38
---	---------

ARS

R02-2016-08-25-011

arreté-cessationPhieBERTHON

Arrêté ARS N° 2016-183 Constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE ARS N° 2016- 183

Constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 nommant Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- VU** la licence n° PH-89-01 du 26 janvier 1989 modifiée par le n° 972#000089 autorisant la création de l'officine de pharmacie, sise 16 rue Eugène Maillard – 97212 SAINT-JOSEPH ;
- VU** L'arrêté n° 080236 du 22 janvier 2008 portant enregistrement sous le n° PH-008-02 de la déclaration d'exploitation de ladite officine par Mme Camille BERTHON au sein de la « SARL Pharmacie BERTHON » ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, rendu le 07 juin 2016 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens, rendu le 19 août 2016;
- VU** le courrier reçu le 31 mai 2016 par lequel Madame Camille BERTHON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 16 rue Eugène Maillard – 97212 SAINT-JOSEPH concomitamment à la cession de sa clientèle aux pharmaciens voisins, à savoir, Mesdames Florence CADIGNAN, Suzette CADIGNAN, et Messieurs Christophe POUVREAU et Jordi ZECLER, exploitant leurs officines respectives sur la même commune ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La décision de cessation définitive d'activité au 31 août 2016 de l'officine de pharmacie sise 16 rue Eugène Maillard – 97212 SAINT-JOSEPH dont Madame Camille BERTHON est titulaire, est actée.

La licence n° PH-89-01 du 26 janvier 1989 modifiée par le n° 972#000089 est réputée caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans le même délai d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **25 AOUT 2016**



P/ le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de l'Offre de Soins
et des Professions de Santé

Elie BOURGEOIS

ARS

R02-2016-08-25-010

arrêté-cessationPhieRANCELLI-VOLNY-ANNE

Arrêté ARS n) 2016-182 Constatant la cession définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE ARS N° 2016-182

Constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 nommant Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- VU** la licence n° 14 du 15 octobre 1952 modifiée par le n° 972#000007 autorisant la création de l'officine de pharmacie, sise 30 rue Moreau de Jonnes – 97200 FORT DE FRANCE ;
- VU** l'arrêté n° 851735 du 31 juillet 1985 portant enregistrement sous le n° PH-85-10 de la déclaration d'exploitation de ladite officine par Madame Maryvonne RANCELLI VOLNY-ANNE au sein de la « Pharmacie RANCELLI VOLNY-ANNE » ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, rendu le 02 mai 2016 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens, rendu le 07 juillet 2016 ;
- VU** le courrier du 26 mai 2016 reçu à l'ARS le 30 mai 2016 par lequel Madame Maryvonne RANCELLI VOLNY-ANNE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 30 rue Moreau de Jonnes – 97200 FORT DE FRANCE ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de cessation définitive d'activité au 31 août 2016 de l'officine de pharmacie sise 30 rue Moreau de Jonnes – 97200 FORT DE FRANCE dont Madame Maryvonne RANCELLI VOLNY-ANNE est titulaire, est entérinée.

La licence n° 14 du 15 octobre 1952 modifiée par le n° 972#000007 sera caduque à compter de cette date.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97283 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax : 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans le même délai d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **25 AOUT 2016**

P/ le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de l'Offre de Soins
et des Professions de Santé



Elie BOURGÉOIS

ARS

R02-2016-08-25-009

arreté-cessationPhieSOIME

Arrêté ARS N° 2016-181 Constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE ARS N° 2016- 181

Constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 nommant Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- VU** la licence PH-92-19 du 10 septembre 1992 modifiée par le n° 972#000100 autorisant la création de l'officine de pharmacie, sise Quartier Panorama – 97227 SAINTE-ANNE ;
- VU** L'arrêté n° 091977 du 12 juin 2009 portant enregistrement sous le n° PH-009-05 de la déclaration d'exploitation de ladite officine par Madame Monique SOÏME au sein de la « SELEURL Pharmacie du Panorama » ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, rendu le 28 avril 2016 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 juin 2016 ;
- VU** le courrier en date du 22 juillet 2016 reçu le 26 juillet 2016 par lequel Madame Monique SOÏME déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise Quartier Panorama – 97227 SAINTE-ANNE ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 15 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de cessation définitive d'activité depuis le 15 juin 2016 de l'officine de pharmacie sise Quartier Panorama – 97227 SAINTE-ANNE dont Madame Monique SOÏME est titulaire, est constatée.

La licence PH-92-19 du 10 septembre 1992 modifiée par le n° 972#000100 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans le même délai d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **25 AOUT 2016**

P/ le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de l'Offre de Soins
et des Professions de Santé



Elie BOURGEOIS



Direction de la Mer -DM-

R02-2016-08-29-001

20160830103049084

*Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et en matière de commande publique*

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le

29 AOUT 2016

Secrétariat Général

Décision n°
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et en matière de commande publique

Le directeur de la mer de la Martinique,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer , à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la Martinique ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires des budgets des ministères chargés de la mer et de la pêche ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

.../...

VU la décision n°195/2013 du 16 octobre 2013, modifiée par l'arrêté préfectoral R02-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant organisation de la direction de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2015 nommant M. Michel PELTIER en qualité de directeur de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2015-12-08-002 du 08 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Michel PELTIER, directeur de la mer de la Martinique ;

PMX 0016 1 -

DECIDE

ARTICLE 1er:

1. En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur des Affaires maritimes, M. Michel PELTIER, directeur de la mer, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R02-2015-12-08-002 du 08 décembre 2015 susvisé est exercée par :

- L'Administrateur des Affaires maritimes, Hervé MOUSSARON., Directeur-adjoint de la mer,

ARTICLE 2 :

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PELTIER,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes

- L'Administrateur des Affaires maritimes, Hervé MOUSSARON, Directeur-adjoint de la mer.

2. Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PELTIER,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M.Edouard PERRIER, Directeur du CROSS-AG
- M.Edern LE DORTZ, chef du service régulations des activités et des usages maritimes et littoraux
- M.Thomas ROSTAING, chef du service du développement des activités maritimes
- Mme Laurie HEC, chef du service navigation, emploi et formation maritime
- M.Emeric FAURE. Chef du centre de sécurité des navires Antilles-Guyane
- M.Jean-Louis GERMANY, Secrétaire général

3. Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PELTIER,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes

- M. Jean-Louis GERMANY, Secrétaire général

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PELTIER,

1.Subdélégation de signature est consentie à M.Hervé MOUSSARON. pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres en matière de travaux, fournitures, études et services.

2.Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour l'exécution des marchés publics et accords cadres, dans la limite de leurs attributions et des montants indiquées ci-dessous, dans les domaines relevant de leurs attributions et relevant des programmes du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Edouard PERRIER	Constance FABRE Alex GENICOT	Travaux	40 000 €
		Fournitures, études et services	20 000 €
Edern LE DORTZ		Travaux	40 000 €
		Fournitures, études et services	20 000 €
Mme Laurie HEC		Travaux	40 000 €
		Fournitures, études et services	20 000 €

Thomas ROSTAING		Travaux	40 000 €
		Fournitures, études et services	20 000 €
Emeric FAURE		Travaux	40 000 €
		Fournitures, études et services	20 000 €
Jean-Louis GERMANY		Travaux	40 000 €
		Fournitures, études et services	20 000 €

ARTICLE 3 – DIRECTION DU CROSS-AG

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard PERRIER

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes

- Mme Constance FABRE, directrice adjointe au CROSS AG
- M. Alex GENICOT, adjoint au directeur du CROSS AG
- M. Cyrille CHAPRON, représentant du CROSS AG en Guyane

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard PERRIER,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Mme Constance FABRE, directrice adjointe du CROSS-AG		Travaux, Fournitures Etudes et services	15 000€
M.Alex GENICOT, adjoint au Directeur du CROSS-AG		Travaux, Fournitures Etudes et services	15 000€

M. Cyrille CHAPRON, représentant du CROSS AG en Guyane		Travaux, Fournitures Etudes et services	15 000€
--	--	--	---------

ARTICLE 4 – SERVICE REGULATIONS DES ACTIVITES ET DES USAGES MARITIMES ET LITTORAUX - RAUML

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ederm LE DORTZ,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Marc TILLET, responsable de l'unité Phares et Balises
- M. Jean-Luc TANGUY, responsable de l'unité Littorale des affaires maritimes
- M. Hervé BENEAT, adjoint au responsable de l'unité Littorale des affaires maritimes

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ederm LE DORTZ,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Marc TILLET		Travaux, Etudes et services	500€
M. Jean-Luc TANGUY	M. Hervé BENEAT	Travaux, Etudes et services	500€

ARTICLE 5 – CENTRE DE SECURITE DES NAVIRES -CSN

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emeric FAURE,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Sebastien GRYSAN, adjoint au chef du CSN
- M. Jérôme THEBAULT, adjoint au chef du CSN, responsable de l'Antenne de Pointe à Pitre (971)
- M. Rémi QUILLIOT, responsable de l'Antenne de Cayenne (973)

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emeric FAURE,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Sebastien GRYSAN		Travaux, Etudes et services	5 000€
M. Jérôme THEBAULT		Travaux, Etudes et services	5 000€
M. Rémi QUILLIOT		Travaux, Etudes et services	5000€

ARTICLE 6 – SERVICE NAVIGATION, EMPLOI ET FORMATION MARITIMES - NEFM

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie HEC,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Jean-Louis GERMANY, secrétaire général

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie HEC,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-Louis GERMANY		Travaux, Etudes et services	1500 €

ARTICLE 7 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARITIMES -SDAM

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas ROSTAING ,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

M. Jean-Louis GERMANY, secrétaire général

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas ROSTAING ,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-Louis GERMANY		Travaux, Etudes et services	1500 €

ARTICLE 8 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » (N°205) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GERMANY,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Frédéric VERGNES, Secrétaire général adjoint
- Mme Josée GRIVALLIERS, Chargée du contrôle et de l'exécution comptable

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Jean-Louis GERMANY,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Frédéric VERGNES		Travaux, Etudes et services	4 000 €
M. Josée GRIVALLIERS		Travaux, Etudes et services	1 500 €

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région Martinique

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,

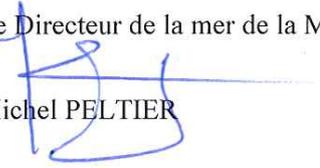
La décision du 145-2015 du 9 décembre 2015 publiée au RAA (R-02-2015-12-09-17) portant subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique est abrogée.

Le Secrétaire général de la direction de la mer, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **29 AOUT 2016**

Le Directeur de la mer de la Martinique

Michel PELTIER



000 000

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-09-01-001

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE CX ET GRX FISCAL
SIE LAMENTIN 01092016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du LAMENTIN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme BONIFACE Karine, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises du LAMENTIN

-M. MURAT Luc André, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises du LAMENTIN,

à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

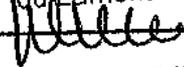
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LONDAS Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
OLIVIER Yvan	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LUCENAY Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
JOANNES Jocelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BOSTON Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MAITREL-VALLEJO Thérèse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARDIN Joel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUCHOURON Gwénaëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THINE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELLASSEE Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DORWLING-CARTER David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TECHY Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUJA Catherine	Contrôleur		
SERBIN Roselyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONTLOUIS-CALIXTE Jean	AAP	2 000 €	2 000 €
MOUTOUCOUMARO Colette	AAP	2 000 €	2 000 €
PLESDIN Paule	AAP	2 000 €	2 000 €
BENOIT Thi Julienne	AAP	2 000 €	2 000 €
MELOIS Josée	AAP	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de MARTINIQUE

A LAMENTIN, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises du Lamentin

Le Responsable du
Service des Impôts des Entreprises
du Lamentin

Philippe SAUVAL

PREFECTURE MARTINIQUE - BUREAU DE LA
REGLEMENTATION

R02-2016-08-23-003

Arrêté du 23-08-2016 modifiant l'alinéa 2 de l'article 2 de
l'arrêté du 27-02-2013 autorisant l'exploitation d'un
système de vidéoprotection en zone urbaine, ville de
Saint-Joseph



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20120026

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° Cab/2016-0100

**portant modification de l'arrêté n° 20133058-0009
du 27 février 2013 autorisant l'exploitation
d'un système de vidéoprotection en zone urbaine
de la ville de Saint-Joseph**

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20133058-0009 du 127 février 2013 autorisant M. Athanase JEANNE-ROSE, Maire de la ville de Saint-Joseph à exploiter un système de vidéoprotection comprenant 9 caméras en zone urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par Mme Géraldine ALONZEAU, Directrice des Affaires Juridiques et de la Réglementation sollicitant la modification de l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté du 20133058-0009 du 27 février 2013 précité désignant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 20133058-0009 du 27 février 2013 nommant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la ville de Saint-Joseph en zone urbaine, est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection sont : Messieurs Honoré SOLBIAC, conseiller, élu en charge de la sécurité, Simon MORIN, 1er adjoint au maire, Claude ALPHA, responsable informatique et Léon BAFFIN, chef de la police municipale.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel Commandant de la Gendarmerie de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Maire de la ville de Saint-Joseph et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 23 AOUT 2016

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet Adjointe




Cécile GENESTE

PREFECTURE MARTINIQUE -DLP

R02-2016-08-30-007

Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais
d'impression et d'affichage des documents électoraux pour
les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de

*Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des
documents électoraux pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de Martinique du
14 octobre 2016*



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ N° 2016-120

**fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage
des documents électoraux pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat
de Martinique du 14 octobre 2016**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégation et convoquant les électeurs.

VU les instructions ministérielles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires, les bulletins de vote et les affiches** des listes de candidats aux élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de Martinique du 14 octobre 2016 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2

La combinaison des trois couleurs nationales (bleu, blanc et rouge) est interdite sur les affiches et les circulaires, à l'exception de la reproduction des logos.

Article 3

Seules les listes de candidats qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés par les électeurs seront remboursées de leurs frais de propagande

Article 4

Les tarifs maxima de remboursement aux listes de candidats aux élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de Martinique sont fixés comme suit :

1 – Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc d'un grammage de 60 grammes au mètre carré.

Le format est de 210 mm x 297 mm.

Les circulaires ne comportent qu'un feuillet et devront être livrées à la commission d'organisation des élections sous forme désencartée.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

- recto : 196,00 € HT le 1^{er} mille et 19,00 € les autres mille,
- recto-verso : 255,00 € HT le 1^{er} mille et 25,00 € les autres mille.

Les travaux de composition et d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de TVA (2,10 %).

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 60 grammes au mètre carré.

Le format est de 210 mm x 297 mm.

Les bulletins de vote, établis conformément aux déclarations de candidatures, doivent mentionner :

- l'objet et la date de clôture du scrutin,
- le titre de la liste et le nom du responsable de la liste,
- l'organisation sous l'étiquette de laquelle la liste se présente, le cas échéant,
- le nom de famille, le prénom usuel et le sexe de chacun des candidats dont l'ordre de présentation est numéroté par département,
- la catégorie d'activité des candidats,
- la profession des candidats,
- éventuellement les titres et décorations des candidats.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- recto : 176,00€ HT le 1^{er} mille et 19,00 € les autres mille,
- recto-verso : 199,00 € HT le 1^{er} mille et 22,00 € les autres mille.

Les travaux de composition et d'impression des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de TVA (2,10 %).

3 – Affiches :

Les affiches sont imprimées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des affiches au format unique de 594 mm x 841 mm sont fixés comme suit :

- la première : 298,00 € HT,
- l'unité en plus : 0,29 € HT.

Les travaux de composition et d'impression des affiches font l'objet du taux normal de TVA (8,50 %).

Article 5

Tous les tarifs visés au présent arrêté constituent un maximum et non un remboursement forfaitaire.

Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le tarif mentionné dans le présent arrêté et le tarif indiqué par l'imprimeur sur la facture.

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Article 6

Les factures correspondant aux impressions des circulaires, bulletins de vote et affiches, sont transmises en deux exemplaires (un original et une copie) à la préfecture dans les quinze jours qui suivent l'élection, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

30 AOÛT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE -DLP

R02-2016-08-30-008

Arrêté n° 2016-121 du 30 août 2016 portant désignation
des délégués de l'administration dans les commissions
administratives de révision des listes électorales 2016-2017

*Arrêté n° 2016-121 du 30 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration dans les
commissions administratives de révision des listes électorales 2016-2017 - Arrondissement de
Fort-de-France*



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2016-121
portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
administratives de révision des listes électorales de 2016-2017
Arrondissement de FORT-DE-FRANCE

Le préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté n° 2015-436 du 26 août 2015 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Fort-de-France ;

VU l'arrêté n° 2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1^e - Sont désignées, pour les communes de l'arrondissement de Fort-de-France, en qualité de membres délégués (titulaires et suppléants) de l'administration dans les commissions administratives de révision des listes électorales 2016-2017, les personnes suivantes :

FORT-DE-FRANCE		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
1^{ère} Commission (1 ^{er} au 4 ^{ème} bureau)	M. JEAN-BAPTISTE Max 54, Route de Tivoli 97200 Fort-de-France	Mme TEDOS Ginette Cité Trénelle Bât A – Appt A2 97200 Fort-de-France
2^e Commission (5 ^{ème} au 9 ^{ème} bureau)	Mme RASCAR Sarah Frégate Est 3 97240 Le François	Mme BOUVERESSE Fabienne Chemin Clémencin – Villa 3 - Palmiste 97232 Le Lamentin
3^e Commission (10 ^{ème} au 14 ^{ème} bureau)	Mme VALBON Rosalie Résidence Ozanam – Batelière Bât. C1 – Appt 680 97233 Schoelcher	Mme BOUTANT Rose-Hélène Résidence Les Îlets Bât H36 97231 Le Robert

4^e Commission (15 ^{ème} au 21 ^{ème} bureau)	M. CLAVEAU Thierry Constant Résidence Chant'Oiseau – Appt 1 Chemin des 2 Oies Jambette Beauséjour 97200 Fort-de-France	Mme CLEMENT Marie- France 2760, Quartier Chapelle Chemin Serail 97212 Saint-Joseph
5^e Commission (22 ^{ème} au 31 ^{ème} bureau)	Mme LAFONTAINE Geneviève 19, rue du Bel Air 97229 Les Trois Îlets	Mme SOUNDOROM Gabrielle Résidence La Carrière Bât. La Topaze 151 A 97215 Rivière-Salée
6^e Commission (32 ^{ème} au 38 ^{ème} bureau)	Mme BLACODON Sandra Résidence Cecillon - Bât A – Esc 2 Quartier Lourdes 97224 Ducos	Mme SOBRIEL-LEVY Yolande Les Hauts de Maniba 19, rue du Jasmin 97233 Schoelcher
7^e Commission (39 ^{ème} au 45 ^{ème} bureau)	Mme NALIZA Josette 1, résidence Maniba Villa n° 1 97222 Case-Pilote	M. BARNAY Antoine 29, rue des Nations 97233 Schoelcher
8^e Commission (46 ^{ème} au 51 ^{ème} bureau)	Mme SALOMON Marie-Hélène 12 bis, rue du Criquet Jambette Beauséjour 97200 Fort-de-France	
9^e Commission (52 ^{ème} au 57 ^{ème} bureau)	M. GROSOL Lucien 37, rue des Lavandières 97224 Ducos	
10^e Commission (58 ^{ème} au 60 ^{ème} bureau)	M. HELMIE Thierry 81, rue de la Liberté Morne des Esses 97230 Sainte-Marie	
Fort-de-France Commission centralisatrice	Mme ZALI Jenna Bât. Z5 – Esc. B20 Cité Floréal 97234 Fort-de-France	

LAMENTIN		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
1^{ère} Commission (1 ^{er} au 7 ^{ème} bureau)	Mme GENEVIEVE Maryse Résidence Zagayas Pointe Lynch – Bât. 1 – Appt 3 97231 Robert	Mme ARDENNE Marie-Pascale Acajou Nord Bât 9 – Appt 68 97232 Le Lamentin
2^e Commission (8 ^{ème} au 16 ^{ème} bureau)	Mme DIAVOLO Audrey Quartier Bellay 97228 Sainte-Luce	M. PETIT Patrice Résidence Bayamo – Im Camilo B Quartier Bois Jolimon 97232 Le Lamentin
3^e Commission (17 ^{ème} au 23 ^{ème} bureau)	Mme DIEUZEDE-COPHIRE Dina 69, route de T.S.F. 97200 Fort-de-France	Mme THELINEAU Rose-Marie Bât FA – Esc 3 – Appt 10 Cité Dillon 97200 Fort-de-France

Lamentin Commission centralisatrice	Mme THELINEAU Rose-Marie Bât FA – Esc 3 – Appt 10 Cité Dillon 97200 Fort-de-France	
--	---	--

SAINT-JOSEPH		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
Les 11 bureaux	Mme Évelyne VEBOBE Chapelle Balata 97212 Saint-Joseph	Mme Dominique BOUCAND Plateau Tiberge - Bât Tilapia – n°9 Ravine Vilaine 97200 Fort-de-France

SCHOELCHER		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
Les 20 bureaux	M. RAVOTEUR Rudolph 78, rue du Pr Raymond Garcin Résidence Demare 1 – Appt 99 97200 Fort-de-France	Mme Micheline PIQUE 28, rue Victor Marty Baie des Tourelles 97200 FORT DE FRANCE

Article 2 - Les délégués de l'administration suppléants désignés ci-dessus assureront, le cas échéant, la suppléance des délégués titulaires des autres commissions de la même commune, en l'absence des délégués suppléants nommément désignés ou non.

Article 3 - Les commissions centralisatrices sont chargées de dresser la liste générale des électeurs de la commune d'après les listes spéciales de chaque bureau de vote.

Article 4 - Les membres des commissions désignés ci-dessus sont compétents pour mener les travaux de révision des listes électorales pendant la période traditionnelle de révision qui débutera le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 28 février 2017.

A titre exceptionnel, les commissions pourront se réunir au delà du 28 février 2017, compte tenu qu'une élection générale arrivant à son terme normal est organisée postérieurement au mois de mars 2017.

Article 5 - L'arrêté n° 2015-436 du 26 août 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de l'arrondissement Centre, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié individuellement à chaque délégué.

Fort-de-France, le 30 AOÛT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE-DAT

R02-2016-08-30-002

Arrêté portant désignation du Commissaire du
Gouvernement

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°

**Portant désignation du Commissaire du gouvernement
au sein du groupement d'intérêt public
« G.I.P. II Fort-de-France 2020 »**



**Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié, relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012250-0023 du 6 septembre 2012 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « G.I.P. II Fort-de-France 2020 » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Cédric DEBONS, Secrétaire général adjoint de la préfecture de Martinique, sous-préfet délégué à l'emploi et à la cohésion sociale, est désigné Commissaire du gouvernement au sein du groupement d'intérêt public « G.I.P. II Fort-de-France 2020 ».

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **30 AOUT 2016**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique**

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE